ARRETE N° EPE UCA-2025-355

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : DU Implantologie Basale (DUIB) en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Intitulé	*Volume horaire global*	*Tarification*
DU Implantologie Basale (DUIB)	2 ans, 136 heures	Tarif plein • 5 000 € / année d'études Tarif réduit (Praticien du service d'Odontologie du CHU Clermont Fd) capacité 1 personne • 3 500 € / année d'études

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 27 juin 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 27 juin 2025